M.E.S., Numéro 143, Septembre – Octobre 2025
https://www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N°ISSN (en ligne) : 2790-3109
N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Revue Internationale des Dynamiques Sociales
Mouvements et Enjeux Sociaux

Kinshasa, septembre - octobre 2025

ENJEUX ET DYNAMIQUES DE LA DIPLOMATIE CULTURELLE ENTRE LA RD CONGO ET LA BELGIQUE A L'AUNE DES RESTITUTIONS PATRIMONIALES

par

Dinah BISA KIHUNGA

Conservatrice des Musées Universitaire de Kinshasa et Chercheuse en Relations Internationales

Michel LODI LOKANGA

Assistant et Chercheur en Relations Internationales

Résumé

À l'ère de la révolution numérique et du soft power, la culture détient, à l'agenda politique international, un outil de visibilité et de prestige, l'enjeu culturel semble s'être imposé, surtout depuis septembre 2001, comme un vecteur d'influence sur la scène mondiale. Nous pensons que la restitution des œuvres d'art entre la RDC et la Belgique pourrait être un instrument de réconciliation diplomatique, contribuant à apaiser les tensions héritées de l'histoire coloniale et à favoriser un dialogue interculturel plus respectueux entre les deux nations, et l'inclusion de la diplomatie culturelle dans les négociations de restitution pourrait renforcer les relations diplomatiques et promouvoir une coopération plus profonde entre la RDC et la Belgique, au-delà des intérêts politiques et économiques.

Mots – clés : *enjeux, dynamiques, diplomatie culturelle, restitution patrimoniale, Belgique, RD Congo*

Abstract

In the era of the digital revolution and soft power, culture holds, on the international political agenda, a tool for visibility and prestige, the cultural issue seems to have taken hold, especially since September 2001, as a vector of influence on the global stage. We believe that the restitution of artworks between the DRC and Belgium could be an instrument of diplomatic reconciliation, helping to ease tensions inherited from colonial history and promote a more respectful intercultural dialog between the two nations, and the inclusion of cultural diplomacy in restitution negotiations could strengthen diplomatic relations and promote deeper cooperation between the DRC and Belgium, beyond political and economic interests.

Keywords *: stakes, dynamics, cultural diplomacy, heritage restitution, Belgium, DR Congo*

INTRODUCTION

Dans le champ des relations internationales contemporaines, la diplomatie culturelle apparaît comme un levier stratégique permettant aux États d'exercer une influence douce, de promouvoir leur image à l'étranger et de tisser des liens durables avec leurs partenaires. Dans le cadre des relations entre la République Démocratique du Congo (RDC) et la Belgique, cette diplomatie culturelle prend une dimension particulière lorsqu'elle est confrontée à la question de la restitution des œuvres d'art spoliées pendant la période coloniale.

En effet, la restitution des biens culturels devient une scène où s'expriment des enjeux mémoriels, politiques, économiques et identitaires. Elle pose la question de la justice historique, mais elle s'inscrit aussi dans une dynamique plus large de redéfinition des rapports Nord-Sud. Ainsi, comprendre la restitution d'œuvres d'art à travers le prisme des relations internationales permet de saisir comment un objet culturel devient un outil diplomatique et une monnaie d'échange entre deux États liés par une histoire coloniale tumultueuse.

La corrélation entre la culture et la diplomatie n'a jamais été aussi forte que de nos jours. Le retour de l'identité culturelle a été de plus en plus revendiqué par les États sur la scène internationale. Dans l'univers complexe des relations internationales et de la préservation du patrimoine culturel, un sujet brûlant suscite l'attention et les débats : la restitution des objets culturels entre la Belgique et la République Démocratique du Congo. L'échange de ces biens culturels, longtemps spoliés et conservés dans les musées européens, suscite des questionnements profonds sur l'héritage colonial et la légitimité des institutions héritières de ces objets.

Cette réflexion dédiée à la diplomatie culturelle entre la RDC et la Belgique en mettant l'accent sur les logiques de pouvoir, de négociation et de coopération culturelle qui structurent les relations internationales entre ces deux États, vise essentiellement à occulter les enjeux et les dynamiques qui entourent cette question d'actualité dans une perspective de reconfiguration des rapports diplomatico-culturels des acteurs en présence.

De ce qui précède, l'essentiel d'une telle réflexion s'articulera autour de la question suivante : comment la diplomatie culturelle influence-t-elle les enjeux et dynamiques du processus de reconfiguration des relations diplomatiques entre la RDC et la Belgique dans le contexte de la restitution des œuvres d'art ?

La diplomatie culturelle peut promouvoir une compréhension mutuelle, en organisant des rencontres, des échanges et des projets communs pour mettre en valeur les cultures respectives. Ce processus pourrait

inclure des initiatives telles que des expositions, des conférences ou des programmes éducatifs, visant à sensibiliser le public aux richesses culturelles de chaque pays. La diplomatie culturelle permet également de créer des partenariats sur le long terme, axés sur la coopération et la préservation mutuelle du patrimoine, plutôt que sur la confrontation.

Cette réflexion encadrée par la théorie postcoloniale, qui est une grille d'analyse pertinente de par sa capacité de proposer des explications appropriées qui permettent de comprendre les différentes conceptions que se font d'une part, les colonisateurs et d'autre part, les colonisés, de la question de restitution des patrimoines culturels dans le contexte de la coopération bilatérale entre la RDC et le Royaume de Belgique.

I. CONTEXTE HISTORIQUE ET POLITIQUE DE LA DIPLOMATIE CULTURELLE ENTRE LA RDC ET LA BELGIQUE

Les relations entre la RDC et le Royaume de Belgique sont profondément marquées par une histoire commune, façonnée par la colonisation, les luttes pour l'indépendance et les dynamiques postcoloniales. Dans ce contexte, la diplomatie culturelle s'impose comme étant un levier essentiel de rapprochement, de dialogue et parfois de réparation symbolique entre les deux pays. Au-delà des enjeux économiques et politiques, la circulation des œuvres d'art, la coopération culturelle et le débat autour de la restitution des biens culturels reflètent une volonté, parfois conflictuelle, de redéfinir les liens historiques à travers une nouvelle lecture du passé. D'où, ce point se propose d'analyser le contexte historique qui a façonné cette diplomatie culturelle, en mettant en lumière les continuités, les ruptures et les enjeux actuels dans relations belgo-congolaises.

L'histoire de la réclamation d'œuvres et d'archives obtenues lors de conquêtes, d'occupations ou au sein de régimes coloniaux est toutefois ancienne[1]. Elles ont notamment été formulées par des groupes anti-impérialistes, après l'abolition de l'esclavage, en parallèle de demandes de dédommagements. Mais ceux qui ont exercé la plus grande pression auprès des anciens colonisateurs furent les acteurs des indépendances des pays du Sud et de l'Amérique latine, cherchant à récupérer des œuvres, des dépouilles de leurs compatriotes et des archives. Cette dynamique s'observe aussi pour des États qui échappent au dualisme Europe-Afrique.

En RDC, la question de la restitution n'est pas nouvelle. Elle s'est imposée en pleine domination coloniale, lors de la création du Musée de la Vie indigène, en 1936, puis en 1960 au moment de l'indépendance, et en 1973 aux temps du Zaïre. À cette date, l'Association des musées nationaux du Zaïre fut créée, sous le régime de Mobutu. En 1976, la restitution d'un premier objet au Congo eut lieu, et ce malgré les constants arguments des responsables de Tervuren selon lesquels le Zaïre de l'époque ne disposait pas d'un espace adéquat pour accueillir ce genre d'œuvres. Par la suite, la Belgique a restitué plusieurs objets de catégories variées : pièces de musée ayant été exposées dans le village indigène de l'Exposition universelle de 1958 ; œuvres en provenance du Rwanda ; objets ramenés au Congo par des techniciens formés à Tervuren, avec le consentement du musée. Malheureusement, beaucoup de ces objets furent volés et se sont retrouvés sur le marché de l'art[2]. Depuis, les demandes de restitution se sont interrompues. Aujourd'hui, la restitution est une question d'actualité, reposant sur des antécédents historiques.

Néanmoins, les œuvres d'art ont toujours joué un rôle déterminant dans les relations internationales, vu qu'elles peuvent à la fois représenter un pays et une identité nationale précise et avoir un caractère cosmopolite de rapprochement entre les différents pays.

L'histoire des relations entre la République Démocratique du Congo et la Belgique, qui est profondément marquée par l'héritage colonial. Depuis la fin du XIXe siècle, avec l'État indépendant du Congo sous Léopold II, jusqu'à l'indépendance en 1960, la dimension culturelle a constitué un instrument de domination, mais aussi un espace de rencontre et de tension. Après l'indépendance, la diplomatie culturelle est demeurée un levier essentiel dans les rapports bilatéraux, oscillant entre coopération, influence et redéfinition des identités. Comprendre ce contexte historique et politique permet de mieux saisir les enjeux actuels de la diplomatie culturelle entre les deux pays, notamment en ce qui concerne la mémoire coloniale, la restitution du patrimoine et la promotion des échanges culturels contemporains.

L'examination de l'histoire constitue un passage incontournable pour comprendre les fondements des relations bilatérales entre la RDC et la Belgique. Les évènements passés, qu'ils soient politiques, économiques ou culturels, ont façonné les dynamiques actuelles de coopération et de tension. Cette section met en lumière l'héritage historique et son influence sur les interactions diplomatiques contemporaines.

---

[1] Beurden Jos van, Treasures in Trusted Hands – Negociating the Future of Colonial Cultural Objects, Leiden, Sidestone Press, 2017.

[2] Ce sujet a été abordé, parmi d'autres, le 11 décembre 2018 au BOZAR de Bruxelles, à l'occasion de la table ronde Les Musées en conversation. Perspectives congolaises sur la restitution des biens culturels et la transformation des pratiques muséales en Afrique, organisée par l'AfricaMuseum et Waza Art Centre (Lubumbashi, RDC) dans le cadre du réseau Voix contemporaines échos mémoires (VCEM), poursuivant les discussions entamées lors de l'atelier initié par le Goethe Institut-Kinshasa.

1.1. Cadre légal d'encadrement de la restitution des biens culturels

La question de la restitution des biens culturels spoliés, souvent issus de contextes coloniaux ou de conflits armés, soulève des enjeux juridiques, éthiques et diplomatiques majeurs. Face à la montée des revendications des pays d'origine et à l'évolution des sensibilités internationales, un cadre légal s'est progressivement mis en place pour encadrer ces restitutions à la longueur de la durée. C'est pourquoi, nous estimons nécessaire de présenter dans ce point les principaux fondements juridiques, tant nationaux qu'internationaux, qui régissent aujourd'hui la restitution des biens culturels, afin de mieux comprendre les mécanismes et les limites de ce processus. En effet, le pillage de biens culturels est une pratique ancestrale autorisant le pays vainqueur à piller le patrimoine du pays vaincu. Il fallait attendre l'avènement de la Seconde Guerre mondiale pour voir plus radicalement changées les mentalités en matière de restitution d'œuvres d'art spoliées. Ce changement sera à la base de l'adoption de la Convention de La Haye de 1954, à laquelle est annexé un premier Protocole additionnel. Le droit international encadre la restitution des biens culturels. Il existe trois conventions internationales qui encadrent le sujet : la Convention de La Haye de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, la Convention de l'Unesco de 1970 et la Convention Unidroit de 1995. Ces conventions sont très utiles et pertinentes pour régler les cas de trafic d'œuvres et les éventuelles restitutions, mais seulement pour les faits intervenus après leur ratification car elles ne sont pas applicables avant leur date de ratification. Néanmoins, il convient de se pencher plus précisément sur la Convention de l'Unesco de 1970, la plus citée dans les débats.

En effet, cette référence à la Convention de l'Unesco de 1970 s'explique car il s'agit d'un instrument juridique précurseur[3], parce qu'elle est la première convention internationale non liée au droit de la guerre visant à protéger les biens culturels. Or, la colonisation n'est pas considérée en droit international comme une situation de conflit armé. Cette convention a mis en place un système encourageant la coopération entre les États, les musées, les collectionneurs privés et les populations locales. Elle comporte néanmoins de nombreux obstacles pour qu'elle s'applique aux biens spoliés pendant la période coloniale. Dans son projet initial, beaucoup d'États ex-colonisés désiraient que la Convention de l'Unesco s'étende aux objets exportés de manière illicite avant son entrée en vigueur. Cette volonté s'explique comme nous l'avons vu dans le contexte de la décolonisation[4]. Cependant, ces États n'ont pas eu gain de cause ; une clause rétroactive était inacceptable pour les pays du marché de l'art[5].

En République démocratique du Congo (RDC), le socle international pertinent comprend aussi la Convention de l'UNESCO de 1970, à laquelle la RDC est partie depuis 1974, et la Convention de La Haye de 1954 (avec son Protocole), à laquelle la RDC a adhéré dès 1961 ; ces engagements fondent les revendications de restitution et la coopération avec les États de conservation. Sur le plan interne, la RDC dispose d'un corpus historique qui encadre la définition, la conservation, la circulation internationale et la protection des biens culturels : Le décret colonial du 16 août 1939 sur la protection des sites, monuments et productions de l'art "indigène", complété par l'ordonnance du 24 juin 1947 sur la commission de classement (modifiée en 1954, 1955 et 1956) et par une liste officielle de classements (1959) ; ces textes forment la première ossature de protection et de contrôle des sorties, sur laquelle s'est greffée la législation post-indépendance ;

L'ordonnance n°70-089 du 11 mars 1970 créant l'Institut des Musées Nationaux du Congo (IMNC/IMNC-RDC), puis l'ordonnance-loi n° 71-016 du 15 mars 1971 « relative à la protection des biens culturels », texte cardinal qui définit les catégories protégées, la procédure de classement, le régime d'exportation (autorisations, saisie en cas d'import illicite) et l'inventaire ; L'arrêté du 31 mars 1975 interdisant l'exportation et le commerce d'objets d'antiquité zaïrois (complément opérationnel sur la circulation des biens), et le décret du 3 décembre 2009 fixant les statuts de l'IMNC (rôle de conservation et d'autorité technique) ;

l'arrêté ministériel n°021/CAB/MIN/CA/2015 du 19 mai 2015 (classement, compétence de l'IMNC sur les biens culturels publics classés) et, au titre de la protection en période de crise, le décret du 18 novembre 2014 instituant un Comité consultatif et des unités spécialisées de la Police nationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ; plus récemment, pour structurer les demandes de rapatriement, le décret n°23/06 du 20 février 2023 a créé la Commission nationale chargée du rapatriement des biens culturels, organe de coordination et d'expertise pour les dossiers de retour et de restitution. Ce corps de règles internes est par ailleurs cohérent avec la pratique de coopération bilatérale : la RDC s'appuie sur sa législation (classement, régime d'exportation, compétence de l'IMNC) et sur ses obligations internationales (UNESCO

[3] Patrick O'KEEFE, Protecting cultural objetcs: before and after 1970, Crickadarn, Institute of Art and Law, 2017, p.255
[4] Patrick O'KEEFE, op.cit., p.21.
[5] Joseph VAN BEURDEN, "Treasures in Trusted Hand Negotiating the future of colonial cultural objects", thèse de doctorat, Vrije Universiteit Amsterdam, 2016, P.77.

1970 / La Haye 1954) pour formuler et instruire les dossiers de restitution, tandis que la Belgique mobilise sa loi du 3 juillet 2022 et les mécanismes UE pour organiser le retour juridique et matériel des œuvres.

1.2. Les enjeux historiques de la restitution des œuvres d'art par la Belgique

La problématique de la restitution des œuvres d'art, en particulier celles issues des anciennes colonies, s'impose aujourd'hui comme un enjeu majeur dans les relations entre l'Europe et l'Afrique. En Belgique, cette problématique est intimement liée à l'histoire coloniale du pays, notamment en République Démocratique du Congo, dont les ressources culturelles et patrimoniales ont été massivement transférées vers les musées belges durant la période coloniale. Ces œuvres, souvent acquises dans les conditions contestables, symbolisent une mémoire douloureuse et des rapports de domination passés. Leur restitution ne relève donc pas uniquement d'un débat juridique ou muséal, mais touche à deux enjeux historiques profonds : reconnaissance des injustices, répartition symbolique, revalorisation les idées identités culturelles et redéfinition des relations internationales. Comprendre ces enjeux, c'est analyser les fondements historiques qui justifient les revendications actuelles et les défis que pose leur mise en œuvre.

La restitution des œuvres d'art trouve ses premières résonances dans le contexte des guerres napoléoniennes. A cette époque, les campagnes militaires de la France entraînèrent le transfert massif d'objets d'art vers Paris, considérés comme des trophées symboliques de la grandeur impériale. Le Congrès de Vienne (1815) marqua un tournant, car pour la première fois, une grande puissance victorieuse accepta officiellement de restituer une partie des œuvres confisquées. L'envoi du sculpteur Antonio Canova en mission pour le pape Pie VII afin de récupérer des centaines d'œuvres illustre bien l'importance de cet épisode. Cet événement inaugura un précédent en matière de droit international coutumier, liant patrimoine culturel et justice historique. [6] Le second moment crucial se situe après la Seconde Guerre mondiale, avec les pillages systématiques opérés par le régime nazi. Des milliers de tableaux, sculptures et objets furent spoliés aux familles juives et aux musées européens, entraînant après-guerre une vaste campagne de restitution. Les Alliés mirent en place les « Monuments Men », chargés de retrouver et rapatrier les trésors artistiques dérobés. Cet effort donna naissance à une jurisprudence morale et à des principes internationaux qui réapparaîtront plus tard, tels que les Washington Principles de 1998. Cet épisode illustre que la restitution n'était plus seulement une question diplomatique, mais devenait également un enjeu de mémoire et de réparation des crimes de masse.[7]

Un troisième enjeu historique réside dans le contexte postcolonial. Depuis les indépendances, de nombreux pays africains réclament le retour des œuvres prélevées durant la colonisation, souvent conservées dans les grands musées européens. Le rapport rédigé en 2018 par Felwine Sarr et Bénédicte Savoy, commandité par le président Emmanuel Macron, a redéfini le débat en proposant une « nouvelle éthique relationnelle ». Les auteurs y affirment que la restitution n'est pas un simple transfert matériel, mais un geste de reconnaissance historique et de reconstruction symbolique, permettant de repenser les rapports entre l'Afrique et l'Europe.[8] Enfin, ces enjeux historiques ont conduit à l'élaboration de conventions internationales encadrant les restitutions. La Convention de l'UNESCO de 1970 a constitué une première étape décisive en prohibant et en prévenant l'importation et l'exportation illicites des biens culturels, même si son caractère non rétroactif limite son application aux spoliations anciennes. La Convention d'UNIDROIT de 1995 est venue compléter ce dispositif en renforçant les obligations des États et en prévoyant des mécanismes plus précis pour le retour des objets volés ou exportés illicitement.[9]

1.3. L'héritage colonial et ses impacts sur la perception des relations actuelles

Plusieurs décennies après la fin de la colonisation, l'héritage colonial continue d'influencer profondément les relations entre les pays colonisateurs et leurs périphéries colonisées. Cet héritage ne se limite pas à des traces matérielles ou institutionnelles ; il s'inscrit aussi dans les mémoires, les représentations et les imaginaires collectifs. Dans le cas des relations entre la Belgique et la République Démocratique, par exemple, les souverains de domination, d'exploitation et de violence laissent encore aujourd'hui des marques visibles dans la manière dont les peuples et les gouvernements perçoivent leur partenariat. Les perceptions actuelles, souvent empreintes de méfiance, de ressentiment ou de désir de rééquilibrage, sont donc largement façonnées par ce passé commun. Il s'agit ici d'analyser comment l'héritage colonial continue d'influencer les rapports

[6]Scovazzi, Regarding the Restitution of Removed Cultural Properties, Dialnet, Espagne, 2012, p. 15

[7] Nicholas, The Rape of Europa: The Fate of Europe's Treasures in the Third Reich and the Second World War,Knopf, États-Unis, 1994, p. 12-13).

[8] Sarr & Savoy, Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle, Philippe Rey/Seuil, France, 2018, p. 34

[9] UNESCO, Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property, Paris, 1970 ; UNIDROIT, Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects, Rome, 1995).

politiques, économiques, culturels et symboliques entre les nations, et d'évaluer les efforts entrepris ou manquants pour dépasser ce lourd passé.

En effet, il est important de signaler le fait que la colonisation belge a laissé un héritage complexe et ambivalent, que l'on peut analyser sous plusieurs angles, notamment : L'économie du Congo fut construite sur une logique d'extraversion : le Congo s'est a construit son économie en vendant ses richesses à l'étranger, au lieu de les utiliser pour développer le pays a l'intérieur. Cette structure, qui a freiné la diversification économique et l'industrialisation locale, a perduré après l'indépendance et explique en partie la dépendance persistante du pays vis-à-vis des matières premières.[10]

Sur le plan social, la colonisation a introduit une ségrégation raciale institutionnelle, renforçant une stratification sociale qui a perduré après 1960. Sur le plan politique, l'absence de véritable préparation des Congolais à la gestion de l'État a engendré une fragilité institutionnelle[11]. La crise politique de 1960 (sécessions du Katanga et du Kasaï, assassinat de Patrice Lumumba) trouve en partie son origine dans cette absence de formation politique et administrative. L'expansion du christianisme, diffusé principalement par les missions catholiques, a profondément marqué la société congolaise, tout en contribuant à une acculturation et à un affaiblissement de certaines traditions locales. En parallèle, la langue française est devenue l'outil de communication nationale, ce qui a permis une certaine cohésion, mais au prix de la marginalisation des langues locales dans les sphères officielles.[12] En 2021, la Belgique a officiellement reconnu le caractère problématique de ces acquisitions et s'est engagée dans un processus de restitution. Cependant, ce processus reste complexe sur le plan juridique et diplomatique, et il témoigne de l'empreinte durable de la colonisation dans les rapports culturels entre l'Europe et l'Afrique.[13]

II. LA RESTITUTION DES ŒUVRES D'ART : ENTRE RÉSISTANCE POLITIQUE ET PROCESSUS DIPLOMATIQUES

La restitution des œuvres d'art constitue aujourd'hui un enjeu à la fois politique, culturel et diplomatique. Si de nombreux pays africains, comme la République Démocratique du Congo, réclament depuis des décennies le retour de leur patrimoine culturel spolié, ces demandes se heurtent souvent à des **résistances politiques** de la part des anciennes puissances coloniales, notamment en Europe. En Belgique, la question de la restitution soulève des débats complexes, mêlant considérations juridiques, pressions nationales, opinion publique et enjeux muséaux. Toutefois, face à la montée des revendications internationales et à l'évolution des consciences historiques, un **processus diplomatique** s'est peu à peu mis en place, cherchant un équilibre entre reconnaissance du passé et négociation du futur. Cette section analysera donc les obstacles politiques à la restitution, ainsi que les dynamiques diplomatiques qui tentent de faire progresser ce processus sensible et symboliquement chargé.

2.1. Résistance politique en matière de restitution

La restitution d'œuvres d'art soulève de nombreux défis qui vont au-delà de la simple dimension patrimoniale. Ces défis constituent les principaux freins rencontrés dans les processus de restitution ainsi que les tensions qu'ils génèrent et leurs implications sur les relations entre États et institutions. Pour les détenteurs occidentaux, la plus grande question reste la possibilité d'une dépossession des musées, notamment dans le cas des collections reposant essentiellement sur l'exposition de pièces d'origine extra-européenne, comme le Quai Branly et ses quelque 70 000 œuvres d'art africaines, bien que ces dernières, comme toutes les collections muséales publiques françaises, soient pour le moment protégées par le principe d'inaliénabilité. Les plus grandes institutions muséales craignent également de se retrouver face à un afflux massif de demandes dès la première restitution accordée[14]. Enfin, de telles demandes conduisent inévitablement à la remise en question de l'existence même des musées ethnologiques, musées conçus par « nous » et dont l'objet est « les autres ». Outre les musées, les ventes aux enchères sont également concernées par le retour et la restitution et sont souvent en butte aux critiques, qui déséquilibrent la structure du marché de l'art. Sensibles aux effets d'annonce, elles se font plus frileuses depuis les annonces d'Emmanuel Macron et la publication du rapport Sarr-Savoy[15]. L'épineux sujet des restitutions et des retours suscite actuellement de vifs débats sur la scène

[10] Young, C. & Turner, T. The Rise and Decline of the Zairian State. University of Wisconsin Press, 1985.
[11] Nzongola-Ntalaja, G. The Congo: From Leopold to Kabila. Zed Books, 2002.
[12] Fabian, J. Language and Colonial Power. Cambridge University Press, 1986.
[13] Sarr, F. & Savoy, B. Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle. Présidence de la République Française, 2018.
[14] OPUKU, Kwame. British Museum to Loan Looted "invisible" Ethiopian Tabots To Ethiopia: How Far Can Absurdities Go In Restitution? [en ligne] Modern Ghana, 2.06.2019. Disponible sur : https://www.modernghana.com/news/936422/british-museum-to-loan-looted-invisible-ethiopian-tabots-t.html (consulté le 20.08.2025).
[15] GRIMM-WEISSERT, Olga. Begehrte Stammeskunst in Paris [en ligne]. Neue Zürcher Zeitung, 23.03.2018. Disponible sur : https://www.nzz.ch/feuilleton/stammeskunst-in-paris-ld.1368727 (consulté le 25.08.2025).

politique, notamment en Allemagne, où les discussions ont été ravivées après les déclarations d'Emmanuel Macron à Ouagadougou en 2017 et le rapport de Savoy et Sarr.

L'association Berlin Postkolonial a notamment publié une lettre ouverte plaidant en faveur des restitutions et des retours auprès de la chancelière fédérale Angela Merkel[16]. Ces dernières années, la problématique a également donné lieu à des désaccords politiques. En 2018, un conflit éclate entre le Land de Bade-Wurtemberg et l'État fédéral au sujet de la restitution de deux biens culturels à l'État de Namibie. Le parti Alliance 90/Les Verts réclame une restitution la plus rapide possible (demandée par la Namibie dès 2013) et sollicite une autorisation budgétaire et une habilitation légale pour de futures restitutions de biens culturels spoliés sous le nazisme comme sous la colonisation. La demande est soutenue par le SPD au niveau fédéral, tandis que le gouvernement CDU veut poursuivre les négociations à l'échelle nationale dans les cas d'objets coloniaux. La restitution est donc accordée pour les deux biens en question, mais aucune règle de droit générale n'est posée[17].

2.2. Restitution, un processus diplomatique contrarié et délicat

La restitution des œuvres d'art par les pays métropolitains pour les pays d'origine, bien qu'encouragée par la grande partie de l'opinion internationale, reste une démarche lourde aux tangibles sensibilités alors que plusieurs obstacles se dessinent à bras le corps. Malgré les chapelets de bonnes intentions exprimés par moult déclarations, toutes les initiatives visant une restitution concrète se heurtent à des nombreuses résistances institutionnelles, politiques et juridiques. Pour les États détenteurs, comme c'est le cas avec la Belgique, restituer signifie parfois remettre en question leur propre récit historique ou affaiblir leur patrimoine muséal. Cependant, les pays demandeurs, en l'occurrence la RDC, les attentes sont fortes, souvent teintées d'une dimension émotionnelle et d'une valeur symbolisant la mémoire et l'identité d'une nation, qui a été colonisée. Dans un tel contexte, il apparait évident d'affirmer que la restitution devient un acte à la mobilisation diplomatique accrue nécessitant d'intenses négociations dans le cadre du dialogue interculturel constant facilité par une volonté politique sincère pour éluder les promesses publiques creuses, les lenteurs administratives, la divergence d'intérêts, car une telle attitude fragilise le processus et révèle des tensions persistantes entre reconnaissance du passé et construction d'une relation apaisée.

La durée d'une restitution ou d'un retour peut sembler paradoxale, car il s'agit d'un processus long et rapide à la fois. En effet, il faut peu de temps pour entamer la procédure encadrée par UNIDROIT et l'ONU, mais demander la restitution ou le retour d'un bien volé au XIXème siècle demeure extrêmement compliqué de nos jours. La procédure auprès de l'UE requiert une phase d'étude du bien dans le but de vérifier s'il correspond effectivement au qualificatif de « bien culturel » tel que l'entend la législation européenne. Toutefois, les délais ont dû être allongés, car jugés trop courts. Étape incontournable de toute demande de restitution ou de retour, la recherche de provenance prend une importance grandissante. Cette phase de vérification et d'étude de l'objet se distingue de l'inventaire et du récolement non seulement par sa fonction, mais aussi par les questions sur lesquelles elle se focalise : l'origine du bien, son créateur, le parcours effectué jusqu'en Europe, sa fonction dans son contexte d'origine, son appartenance à un ensemble ou à un site…

L'objectif est notamment de déterminer le propriétaire légitime du bien à rendre ou à restituer, son importance dans la société d'origine telle qu'elle est actuellement et sa valeur juridique[18]. Cependant, cette étape de recherche semble toujours incomplète et limitée. Outre les informations souvent perdues au fil du parcours de l'objet, rendant les créateurs quasi anonymes et compliquant davantage la recherche des biens culturels volés et de leurs origines, la procédure est parfois critiquée pour ses méthodes : en effet, les descendants des créateurs de ces biens n'ont souvent pas ou peu accès aux musées même sous forme numérique et sont généralement exclus de ces processus de recherches[19]. Des partisans de la restitution comme Kwame Opoku considèrent même les recherches de provenance comme un noble prétexte pour conserver les biens concernés plus longtemps[20]. En partant du principe que les objets originaires d'anciennes colonies européennes n'ont pas forcément été volés, Hermann Parzinger de la Fondation du patrimoine culturel prussien appelle la communauté internationale à une discussion entre musées et pays demandeurs au sujet de l'origine des biens exposés et demande un cadre de réglementation international et des moyens financiers

[16] 3 NO HUMBOLDT21. Offener Brief an die Bundeskanzlerin Dr. Angela Merkel [en ligne]. Disponible sur :

[17] HABERMEHL, Axel. Bauer stoppt Plan zur Rückgabe von Raubkunst [en ligne]. Rhein-Neckar-Zeitung, 11.11.2018. Disponible sur : https://www.rnz.de/politik/suedwest_artikel,-baden-wuerttemberg-bauer-stopptplan-zur-rueckgabe-von-ra

[18] SNOEP, Nanette. Wie ethnologische Museen Wunden heilen könnten [en ligne]. WELT, 20.02.2018. Disponible sur : https://www.welt.de/kultur/article173775434/Debatte-um-Sammlungen-Wie-ethnologischeMuseen-Wunden-h

[19] Ibid

[20] OPUKU, Kwame. Parzinger's Cri De Coeur : Genuine Plea For UN/UNESCO Assistance Or Calculation To Delay Restitution Of Artefacts? [en ligne] Modern Ghana, 24.01.2018. Disponible sur : https://www.modernghana.com/news/830590/parzingers-cri-de-coeur-genuine-plea-for-ununesco-assista.html (consulté le 28.07.2025)

pour permettre de retracer le parcours des œuvres de leur pays d'origine au musée d'arrivée. On peut alors se demander si cette focalisation sur les origines des biens culturels ne risque pas de reléguer la restitution des biens au second plan[21]. Se concentrant exclusivement sur cette phase, Parzinger semble même ne pas envisager de restitution ou de retour, mais de continuer à exposer les objets, empêchant par la même occasion les communautés d'origine de disposer pleinement du contrôle de leur mémoire et de leur patrimoine[22] .

III. L'IMPACT DE LA RESTITUTION DES ŒUVRES D'ART SUR LES RELATIONS CULTURELLES ENTRE LA RDC ET LA BELGIQUE

La restitution des œuvres d'art constitue un enjeu majeur dans la définition des relations culturelles entre le RDC ET LA Belgique car elle favorise un dialogue renouvelé fondé sur la reconnaissance, la réparation et la coopération patrimoniale. Ce chapitre analyse les effets de ces restitutions sur la perception mutuelle et les échanges culturels entre les deux pays. Elle met en lumière leur rôle dans la construction d'un partenariat plus équilibré et respectueux.

3.1. Le rôle de la restitution dans le renouveau des relations diplomatiques

"La restitution n'est pas une fin en soi", insiste Placide Mumembele. "C'est le début d'un nouveau processus de collaboration et d'échanges entre un ou plusieurs musées. La restitution des œuvres d'art constitue aujourd'hui un objet de débat majeur dans les relations internationales. Elle interroge les héritages de la colonisation, les responsabilités historiques et les modalités d'une coopération culturelle équitable. Les discussions récentes autour du retour des œuvres africaines conservées en Europe, notamment en Belgique, en France et en Allemagne, illustrent cette dynamique nouvelle où les rapports entre États se construisent non plus seulement autour de la politique ou de l'économie, mais également de la mémoire et de la culture. Dans ce contexte, la restitution devient un instrument diplomatique de premier ordre, capable de renforcer la confiance entre nations et d'apaiser les tensions héritées du passé colonial. Bien que les débats sur la restitution du patrimoine africain aient été très présents dans les médias ces dernières années, ces débats et ces demandes sont loin d'être nouveaux. Dans un article intitulé L'art de la polémique : Tervuren-Kinshasa, 1930-2022, Mumbembele retrace l'évolution des relations muséales entre les deux capitales, soulignant que la restitution n'est pas un acte isolé mais l'aboutissement de tensions historiques, professionnelles et institutionnelles.[23]

Le retour et la restitution des biens culturels sont devenus des enjeux de plus en plus importants en matière de diplomatie culturelle. La Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, ratifiée par 141 États, fournit un cadre commun permettant non seulement aux pays de prendre des mesures pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites de biens culturels, mais aussi les conditions de leur retour et de leur restitution. La restitution des œuvres d'art constitue aujourd'hui un catalyseur du renouveau diplomatique. Elle dépasse le cadre patrimonial pour s'imposer comme un instrument de reconnaissance, de réconciliation et de coopération internationale. Dans le cas des relations entre la RDC et la Belgique, elle permet d'apaiser les mémoires coloniales et de fonder des relations sur des bases plus équitables. À l'échelle globale, elle participe à la reconfiguration des rapports Nord-Sud et ouvre la voie à une gouvernance internationale plus juste du patrimoine culturel.

3.2. La dimension réconciliatrice de la restitution des œuvres d'art entre la RDC et la Belgique

Le professeur Mumbembele affirme que la restitution doit dépasser le simple retour matériel et devenir le socle d'un dialogue culturel entre États, articulant justice historique, partage, et reconnaissance mutuelle.[24]

La restitution, au-delà de son rôle dans les relations bilatérales comme entre la RDC et la Belgique, s'impose aujourd'hui comme un enjeu central de la diplomatie culturelle mondiale. Dans un contexte marqué par la mondialisation et la montée des revendications mémorielles, la restitution symbolique apparaît comme un instrument diplomatique permettant de reconfigurer les relations internationales sur la base de l'équité et du respect mutuel. Elle devient un vecteur de soft power, par lequel les nations cherchent à renforcer leur image, leur crédibilité et leur légitimité sur la scène internationale.[25] En effet, la restitution n'est pas seulement un geste de réparation : elle constitue une diplomatie des symboles qui favorise l'émergence de nouveaux partenariats. Les exemples récents, qu'il s'agisse des restitutions d'objets du Bénin par la France en 2021 ou des discussions entre l'Allemagne et la Namibie sur les réparations liées au génocide des Herero et Nama

[21] SALZBURGER NACHRICHTEN. An manchen Museumsobjekten klebt Blut [en ligne]. Salzburger Nachrichten, 1.01.2018. Disponible sur : https://www.sn.at/kultur/an-manchen-museumsobjekten-klebt-blut22417768 (consulté le 28.07.2025).

[22] Ibid.

[23] Placide Mumbembele Sanger, L'art de la polémique : Tervuren-Kinshasa, 1930–2022, Cahiers d'études africaines, 251-252, 2023, p. 911-928.

[24] Dans son article de 2019 (Volkskunde), Mumbembele écrit que la restitution des biens culturels doit se comprendre comme une démarche mêlant enjeu politique et sauvegarde du patrimoine, et non comme un acte unilatéral.

[25] Nye, J. Soft Power: The Means to Success in World Politics. Public Affairs, New York, 2004. p. 31.

montrent que ces gestes deviennent des leviers de rapprochement et de coopération internationale. Ils permettent d'atténuer les asymétries héritées de l'histoire coloniale, tout en ouvrant la voie à une diplomatie culturelle plus horizontale et inclusive.[26]

La symbolique de la restitution agit aussi comme un catalyseur pour les grandes organisations internationales. L'UNESCO, par exemple, promeut depuis les années 1970 la restitution des biens culturels comme un droit des peuples à disposer de leur patrimoine, liant cette question aux objectifs plus larges de paix et de dialogue interculturel. À travers ce cadre multilatéral, la restitution devient non seulement un acte bilatéral entre États, mais également un instrument de coopération Sud-Nord et Sud-Sud au service de la réconciliation mondiale.[27] Cependant, l'efficacité de la restitution comme outil de diplomatie culturelle mondiale dépend de la sincérité des acteurs et de la profondeur des engagements. Si elle est perçue comme une simple manœuvre de communication ou de « diplomatie du geste », elle risque de se limiter à une fonction superficielle. Pour être durable, la restitution doit s'inscrire dans une dynamique structurelle : soutien aux musées et institutions culturelles locales, renforcement des échanges académiques, et surtout reconnaissance officielle des mémoires blessées.[28]

Enfin, la symbolique de la restitution ouvre la possibilité d'une nouvelle éthique relationnelle entre nations. Elle invite à dépasser la logique patrimoniale pour embrasser une logique de partage et de dialogue interculturel. En cela, elle représente une chance de transformer la diplomatie culturelle mondiale en un espace de réconciliation élargie, où la mémoire et la dignité deviennent des piliers de la coopération internationale.

3.3. Restitution, un acte de renforcement de la coopération bilatérale belgo-congolaise

Pas de société sans culture ; à chaque société son imaginaire, ses mythes, ses codes. La culture apparait comme le code génétique d'un groupe ou d'une société. La culture sert à premier vu à distinguer un groupe d'un autre. Elle joue un rôle important dans la nation et dans le développement de la personnalité individuelle, dans la mesure où elle intègre et interprète les différentes valeurs d'un groupe ou d'une société, et présente aux individus des modèles de comportements, de conduites sociales, des pensées, de jugements qui leur permettent de participer aux groupes. La culture est un instrument clé pour parvenir à la cohésion sociale et la stabilité ; pour une participation et une émancipation réelle des jeunes et des femmes et pour la promotion des valeurs démocratiques et des droits de l'homme.

L'attractivité de la culture contribue sans aucun doute au prestige dont peut bénéficier une société donnée. Les pays pratiquent la diplomatie culturelle pour beaucoup de raisons qui, par essence, visent la promotion des intérêts nationaux. Par conséquent, la diplomatie culturelle a pour but de permettre le contact avec un auditoire international le plus vaste possible, « au-delà des voies politiques traditionnelles[29] », afin d'accroître la compréhension et la confiance mutuelles[30], de susciter des appuis à la politique étrangère du pays et de jeter les bases d'interactions subséquentes[31], « de faire avancer les dossiers nationaux communs[32]» et, au bout du compte, de resserrer les liens sur la base de l'« authenticité[33] ».

La culture joue un rôle fondamental dans toute société et son développement. Elle est un contrepouvoir et questionne notre société, elle est porteuse de rêves, elle est fédératrice en participant à la définition de nos identités. En appliquant ces fonctions à des relations entre peuples, la culture devient source d'échanges, d'ouverture, de compréhension et de respect mutuels ; elle permet d'élaborer une identité commune. Bien que des relations bilatérales entre Etats peuvent s'envisager sur une base purement économique, diplomatique, ou encore sécuritaire et militaire, nous ne le concevons pas dans le cas des relations Belgique-Congo. Ce serait en effet se priver d'un des principaux éléments distinctifs de notre relation bilatérale. En effet, alors que les secteurs culturels belges et congolais connaissent des défis importants (financement, indépendance, mobilisation des publics, rayonnement international, …), nous pensons que les échanges culturels peuvent aider à les surmonter. Or nous pouvons nous appuyer sur un certain nombre d'acquis en matière d'échanges culturels, que ce soient des initiatives visant à stimuler la création ou la diffusion artistique en RDC, en Belgique ou ailleurs. Ces acquis en matière d'échanges culturels sont un élément distinctif de la relation

[26] Sarr, F. & Savoy, B. (2018). Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle. Présidence de la République Française, Paris, p. 56.
[27] UNESCO. Restitution et retour des biens culturels : un cadre pour l'action. UNESCO, Paris, 2009, p. 7.
[28] Bado, N. La restitution des biens culturels africains : enjeux mémoriels et diplomatiques. L'Harmattan, Paris, 2021. p. 145.
[29] AMC, 6 décembre 2017; voir aussi : Sarah E.K. Smith, 30 novembre 2017.
[30] Nicholas Cull, 30 mai 2018; Sarah E.K. Smith, 30 novembre 2017. Pour plus d'information sur l'utilité de la diplomatie culturelle au regard de la « confiance », voir : United States Department of State, Cultural Diplomacy: The Linchpin of Public Diplomacy, septembre 2005, p. 1.
[31] SNA, 14 février 2018; Sarah E.K. Smith, 30 novembre 2017; Gaston Barban, 14 décembre 2017.
[32] Coalition canadienne des arts (CCA), 26 avril 2018.
[33] Sarah E.K. Smith, 30 novembre 2017; Jeremy Kinsman, 13 décembre 2017; AMC, 6 décembre 2017.

bilatérale belgo-congolaise. Pour la Belgique, comme pour la RDC, l'intensité de ce type d'échanges avec d'autres pays n'est pas quelque chose de courant. Les consolider permettra aux secteurs culturels et artistiques belge et congolais de renforcer leur rôle de questionnement et de contre-pouvoir, créateur de rêves et fédérateur.

3.4. Perspectives d'exploration des nouveaux partenariats économiques et politiques entre la RDC et la Belgique par la restitution

Au-delà de sa dimension symbolique, la restitution du patrimoine congolais par la Belgique tend de plus en plus à se muer en un levier stratégique dans la redéfinition des relations de coopération à travers un nouveau partenariat entre la RDC et la Belgique. Transcendant le simple retour d'objets patrimoniaux, elle offre des opportunités à de nouvelles formes de coopération, tant sur le plan politique, économique que diplomatique et culturel. C'est pourquoi, en acceptant d'engager un dialogue autour de la restitution, le Royaume de Belgique cherche à apaiser les tensions historiques, tout en renforçant ses liens bilatéraux avec la RDC dans des domaines clés tels que la culture, l'éducation, le commerce ou encore les investissements. Mais la RDC perçoit cette restitution comme une dynamique de reconnaissance de sa souveraineté culturelle et une opportunité d'affirmer sa place dans un partenariat renouvelé. Ainsi la restitution devient un outil diplomatique qui puisse permettre d'explorer de nouvelles alliances, plus équilibrées, fondées sur le respect mutuel et guidées par le principe de « gagnant-gagnant ».

CONCLUSION

Toute proportion gardée, il faut affirmer à la lumière de ce qui précède que la RDC et la Belgique ont depuis belles lurettes entretenu des relations profondément marquées par un passé colonial long, controversé et complexifié. Depuis 1885 à 1960, la domination belge sur le Congo a laissé des traces indélébiles profondes, tant dans les structures politiques, juridiques, économiques que dans la mémoire collective des deux nations. Ce passé, souvent douloureux, constitue aujourd'hui encore un cadre de référence incontournable dans la grille d'analyse de leurs relations bilatérales. Au cœur de ce passé colonial est débattue la question particulièrement sensible : celle du patrimoine culturel déplacé durant la période coloniale. Des milliers d'objets d'art, d'artefacts rituels, de documents et d'objets ethnographiques congolais se trouvent aujourd'hui dans les collections des musées belges, notamment au Musée royal de l'Afrique centrale placé à Tervuren. Ces biens, souvent acquis dans des conditions contestables, représentent bien plus que des objets matériels : ils sont porteurs d'identités, de mémoires, et de dignité pour les peuples congolais.

Nous estimons que c'est dans ce contexte que la diplomatie culturelle trouve sa pertinence en tant qu'outil stratégique et symbolique qui permettrait aux deux États de renouer un dialogue autour de leur histoire commune, en s'appuyant sur les actions concrètes comme la restitution des œuvres d'art. Une telle approche, nous pensons bien, favoriserait une reconfiguration des relations bilatérales, non seulement sous l'angle de la domination ou de la dépendance, mais dans une perspective de coopération, de reconnaissance mutuelle et de rééquilibrage historique. Somme toute, la question des restitutions patrimoniales ne peut se dissocier des enjeux plus larges qui traversent les relations belgo-congolaises : justice historique, souveraineté culturelle, construction de la mémoire, mais aussi positionnement stratégique à l'échelle internationale. Explorer donc les enjeux et dynamiques de cette diplomatie culturelle à l'aune des restitutions, c'est interroger à la fois les cicatrices du passé et les promesses d'un avenir commun fondé sur le respect, la reconnaissance et le dialogue.

BIBLIOGRAPHIE

- BADO, N. *La restitution des biens culturels africains : enjeux mémoriels et diplomatiques*. L'Harmattan, Paris, 2021. p. 145.
- FABIAN, J., *Language and Colonial Power*. Cambridge University Press,1986.
- GRIMM-WEISSERT, Olga. Begehrte Stammeskunst in Paris [en ligne]. Neue Zürcher Zeitung, 23.03.2018. Disponible sur : https://www.nzz.ch/feuilleton/stammeskunst-in-paris-ld.1368727 (consulté le 25.06.2020).
- NICHOLAS, "The Rape of Europa: The Fate of Europe's Treasures", in *The Third Reich and the Second World War*, Knopf, États-Unis, 1994, p. 12-13).
- NYE, J. (2004). "Soft Power: The Means to Success" in *World Politics. Public Affairs*, New York, p. 31.
- O'KEEFE, P., *Protecting cultural objetcs: before and after 1970*, Crickadarn, Institute of Art and Law, 2017, p.255
- OPUKU, Kwame. British Museum to Loan Looted "invisible" Ethiopian Tabots To Ethiopia: How Far Can Absurdities Go In Restitution? Modern Ghana, 2.06.2019.

- SALZBURGER NACHRICHTEN. An manchen Museumsobjekten klebt Blut [en ligne]. Salzburger Nachrichten, 1.01.2018. Disponible sur : https://www.sn.at/kultur/an-manchen-museumsobjekten-klebt-blut22417768 .Placide Mumbembele Sanger, L'art de la polémique : Tervuren-Kinshasa, 1930–2022, Cahiers d'études africaines, 251-252, 2023, p. 911-928.
- SARR & SAVOY, Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle, Philippe Rey/Seuil, France, 2018, p. 34
- Scovazzi, *Regarding the Restitution of Removed Cultural Properties,* Dialnet, Espagne, 2012.
- UN/UNESCO Assistance Or Calculation To Delay Restitution Of Artefacts? [en ligne] Modern Ghana, 24.01.2018. Disponible sur : https://www.modernghana.com/news/830590/parzingers-cri-de-coeur-genuine-plea-for-ununesco-assista.html (consulté le 28.07.2025)
- UNESCO, Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property, Paris, 1970 ; UNIDROIT, Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects, Rome, 1995).
- UNESCO. (2019). Restitution et retour des biens culturels : un cadre pour l'action. UNESCO, Paris, p. 7.
- VAN BEURDEN, J., *Treasures in Trusted Hands – Negociating the Future of Colonial Cultural Objects*, Leiden, Sidestone Press, 2017.